

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h52, participe à partir du point n°2 et ne participe pas au point n°7) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – M. VENTRE Jean-Claude à M. BALLESTER Alain.

Excusée :

Absente : Mme LEVY Severyn

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITE)

Le PV de la séance précédente est adopté par 25 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO).

FINANCES

1 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2019

La décision modificative n°2 correspond à des ajustements sur la section d'investissement afin de prendre en charge l'augmentation des travaux d'aménagement du cimetière communal dont le montant s'élève à 38 516.28 € T.T.C :

Il est proposé de réduire de 39 000 € les crédits affectés sur l'opération 201601 « Forts » et de les affecter sur l'opération 0806 « Cimetière ».

D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Montant
D	I	026	2116	0806 CIMETIERE	+ 39 000.00 €
D	I	020	21318	201601 FORTS	- 39 000.00 €

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°2.

2 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SDIS DU VAR SUITE AU CONTENTIEUX RELATIF AUX CONTRIBUTIONS COMMUNALES DE 2016 A 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a estimé que la nouvelle méthode de calcul de répartition réalisée par le SDIS du Var le 15 novembre 2015 faisait augmenter le montant des contributions et a par conséquent, introduit des recours juridictionnels auprès du tribunal administratif de Toulon.

Il est utile de préciser que par jugement prononcé le 28 mars 2019, le tribunal administratif de Toulon a :

- Annulé la délibération du conseil d'administration du SDIS n°16-87 du 20 décembre 2016 ;
- Annulé la lettre de notification du 21 décembre 2016 ;
- Annulé les titres de recettes émis par le SDIS pour les 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de l'année 2017 ;

- Condamné le SDIS à verser à la commune la somme de 500 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Enfin, par un jugement rendu le 25 avril 2019, le tribunal administratif a annulé la lettre de notification du 21 décembre 2017 et a condamné le SDIS à verser à la commune la somme de 500 euros au titre des dispositions précitées.

Monsieur le Maire indiquera que la somme à régler proposée par le SDIS, soit 197 602 € pour 2016 et le même montant pour 2017, permet à la commune d'épargner 70 360,00 € par rapport à ce qui était prévue avec la méthode de calcul initiale annulée par le juge administratif.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO).**

- D'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec le SDIS du Var suite au contentieux relatif aux contributions communales de 2016 à 2017.

3 - AUTORISATION DE DECONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE LA CONTRIBUTION DUE AU SDIS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 COMPTE TENU DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 6 Mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la consignation de la somme de 267 962 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire explique qu'au terme de l'accord transactionnel présenté au point précédent de la présente séance, il a été convenu de reverser au SDIS la somme de 197 602 €.

Par ailleurs, il est rappelé que les fonds consignés initialement ont été bonifiés. Au 16 Octobre 2019, le montant total des intérêts s'élève à la somme de 5 124.77 €. Il est précisé que le montant ajusté des intérêts sera reversé par la Caisse des Dépôts et Consignations sur le compte de la commune de Saint-Mandrier.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO)**

- D'autoriser le Maire à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations selon les montants et modalités de déconsignation ci-avant explicités.

4 - DEMANDE DE LA PART DE L'ASSOCIATION LES LUCIOLES D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention à l'association Les Lucioles au titre de l'année 2020 d'un montant de 15 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO)**

- D'autoriser le Maire à verser une avance sur subvention à l'association Les Lucioles d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2020, dans l'attente du vote du budget primitif.

5 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A UN SEJOUR DE CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame la Directrice de l'école élémentaire Louis Clément envisage d'organiser une sortie en classe de neige pour des élèves de CM2, répartis en deux classes, avec un effectif de 37 élèves.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une prise en charge financière pour un montant de **225 €** par élève, soit un total de : **225 € x 37 élèves = 8 325,00 €**.

Le Conseil Municipal délibérant,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à prendre en charge à hauteur de 8 325,00 € le séjour en classe de neige organisé par l'école élémentaire l'Orée du Bois
- De prendre acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT AVEC L'ONF – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le débroussaillage est une obligation imposée par l'article L131-10 du Code Forestier et qu'en application de l'article L134-7 du même code, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage de son territoire.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de la prestation, correspondant à 8 journées d'intervention, s'élèvera à **4 720,00 € H.T. soit 5 664,00 € T.T.C.**

La rémunération de l'ONF est établie sur la base de :

- 590,00 € HT par journée d'intervention (un agent) ;
- 295,00 € HT par demi-journée d'intervention (un agent).

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention pour le contrôle du débroussaillage obligatoire avec l'O.N.F pour l'année 2020
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront prévues au budget.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE L'ASSOCIATION PRESQU'ILE EN SCENE

Monsieur le Maire précise que suite à une erreur matérielle dans la délibération du 25 mars 2019 relative au « vote des subventions versées dans le cadre du budget primitif de la commune », aucune subvention n'a pu être versée à l'association PRESQU'ILE EN SCENE.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à verser une subvention de 500 € à l'association Presqu'île en scène afin de lui permettre d'acquérir des éléments de décor en vue de monter une pièce de théâtre.

8 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR DE POLICE VAROIS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du stand C.T.P.V (Club de Tir Police Varois) au profit des policiers municipaux de la collectivité en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

L'association peut fournir aux tarifs suivants (qui pourront être révisés annuellement) :

- Boîtes de 50 cartouches de 9 mm : 16 € la boîte ;
- Boîtes de pastilles autocollantes : 4 € la boîte ;
- Support de cible : 15 € pièce ;
- Cible parcours ou C.N.T (Centre National de Tir) : 1,5 € pièce.

En contrepartie de l'utilisation des installations de l'association par les agents de la collectivité, lors des jours et créneaux horaires mentionnés dans la convention, la Commune versera à l'association une rémunération forfaitaire annuelle de **234,00 x 6 séances = 1 404,00 €.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Club de Tir Police Varois.

9 – AUTORISATION DE REMISE GRACIEUSE

A. Premier cas

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi par un administré d'une demande de remise gracieuse partielle d'un titre concernant la mise en fourrière de son véhicule.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'administré a déjà versé la moitié de la somme étant due. Ainsi, la remise gracieuse partielle concerne un titre dont la somme s'élève à 250,00 €.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. TOULOUSE, LHOMME)**

- D'autoriser le Maire à accorder la remise gracieuse partielle d'un titre, concernant la mise en fourrière d'un véhicule appartenant à un administré, dont le montant s'élève à 250,00 €.

B. Deuxième cas

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée qu'il a été saisi par des administrés d'une demande de remise gracieuse d'un titre concernant la mise en fourrière d'une remorque.

Monsieur le Maire explique alors à l'Assemblée que même si les agents de la Police Municipale ont effectivement suivi la procédure régulièrement, il n'en demeure pas moins que le décalage dans l'actualisation du fichier des véhicules déclarés volés a eu pour conséquence la destruction de la remorque. Il est par ailleurs précisé que les frais engagés par la commune s'élèvent à la somme de 256.20 €.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 26 POUR, 1 CONTRE (M. MARIN) et 1 ABSTENTION (M. LHOMME)**

- D'autoriser le Maire à accorder la remise gracieuse d'un titre de 256.20€ relatif à la mise en fourrière d'un véhicule appartenant à des administrés.

10 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ARCHE DU MONT SALVA » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle qu'une campagne annuelle de stérilisation de chats errants a été engagée en 2014 par l'Association « L'Arche du Mont Salva » à la suite de la signature d'une convention présentée en Conseil Municipal le 25 Avril 2014.

En contrepartie, une subvention d'un montant de 1 500 euros sera versée à cette association ainsi que 400 euros pour les frais de déplacement. Monsieur le Maire précisera que des frais devront être engagés par la municipalité afin de régler les prestations effectuées par le vétérinaire.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association « l'Arche du Mont Salva » relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation de chats errants.

REGLEMENTATION GENERALE

11 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT POUR LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES TERRITORIALISEES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le CNFPT est un établissement public déconcentré qui accompagne les collectivités territoriales et leurs agents dans leur mission de service public par l'organisation de formations.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT pour les formations professionnelles territorialisées.

12 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU VAR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour « l'Accueil Adolescents ».

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Var s'agissant de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents ».

13 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ACFI AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LA PERIODE 2020-2022

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, de désigner le ou les agents qui seront chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour cela, la commune peut passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention régissant la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var.

14 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE LOUIS CLEMENT POUR L'ANNEE 2019-2020

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue entre le Collège Louis Clément et la commune dans le cadre de mesures de responsabilisation. Il sera précisé que la mesure de responsabilisation fait suite à la commission d'acte répréhensible par l'élève et a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le collège Louis Clément pour l'année 2019-2020.

15 - PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur François GRAVE a proposé, le 16 septembre 2019, de faire don d'un piano lui appartenant. Il sera précisé que le piano est de marque Klein, modèle Louis XV Riche et dont la date de fabrication est estimée entre 1905 et 1910. Le piano est estimé à 2 000,00 €.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la présente décision municipale.

16 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'assemblée délibérante des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Du rapport d'activités 2018 du Symielecvar ;
- Que les diligences relatives à la présentation de ce dernier ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

17 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent présenter à l'assemblée délibérante des communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation du rapport d'activités 2018 de la Métropole TPM
- Que les diligences relatives à la présentation de ce dernier ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

RESSOURCES HUMAINES

18 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de renforcer la Direction des Finances, Ressources Humaines et Marchés Publics de la commune.

Aussi, il propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (80%) (Indice brut de 348 à 407).

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à créer ledit poste.

MARCHES PUBLICS

19 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative au marché « Analyses microbiologiques et chimiques de la qualité des eaux » avec la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Monsieur le Maire précise que la convention arrive à son terme en avril 2020. Il convient alors de délibérer afin qu'une nouvelle convention soit conclue entre la commune et la Métropole TPM.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative au marché « Analyses microbiologiques et chimiques de la qualité des eaux » avec la Métropole TPM.

20 – AVENANT N°1 AU MAPA 2018-09 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce marché a été attribué au groupement **SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – 753, Chemin du Fenouillet – 83400 HYERES pour un montant H.T de 415 468.78 € soit un montant T.T.C de 498 562, 53 €.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce marché, le maitre d'œuvre (société SNAPSE) a été dans l'obligation de modifier le plan d'implantation des caveaux et ouvrages initialement prévu.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 32 096,90 €
- Montant TTC : 38 516,28 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,73 %

Nouveau montant du marché des travaux :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 447 565,68 €
- Montant TTC : 537 078,82 €

Aussi, Monsieur le Maire précise l'incidence de l'avenant sur la durée d'exécution du marché :
Le présent avenant demande un délai d'exécution supplémentaire de **4 semaines**.

Nouveau délai d'exécution de l'ensemble du marché public : 16 sem. + 4 sem. = **20 semaines**.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au MAPA 2018-09.

INFORMATION

21 – INFORMATION RELATIVE A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC ESSENCES MARINE DU LAZARET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté du 3 avril 2019, une enquête publique, relative à la demande d'autorisation d'exploiter le parc du Lazaret par la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées, a été ouverte.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par arrêté du 4 octobre 2019, le Ministère des Armées a prorogé le délai de décision de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement relatif à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du dépôt essences marine du parc du Lazaret.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De l'information relative à l'arrêté du Ministère des Armées tendant à la prorogation du délai d'autorisation environnementale.

La séance est levée à 19h22.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 Novembre 2019.



Le Maire,

Gilles VINCENT

